

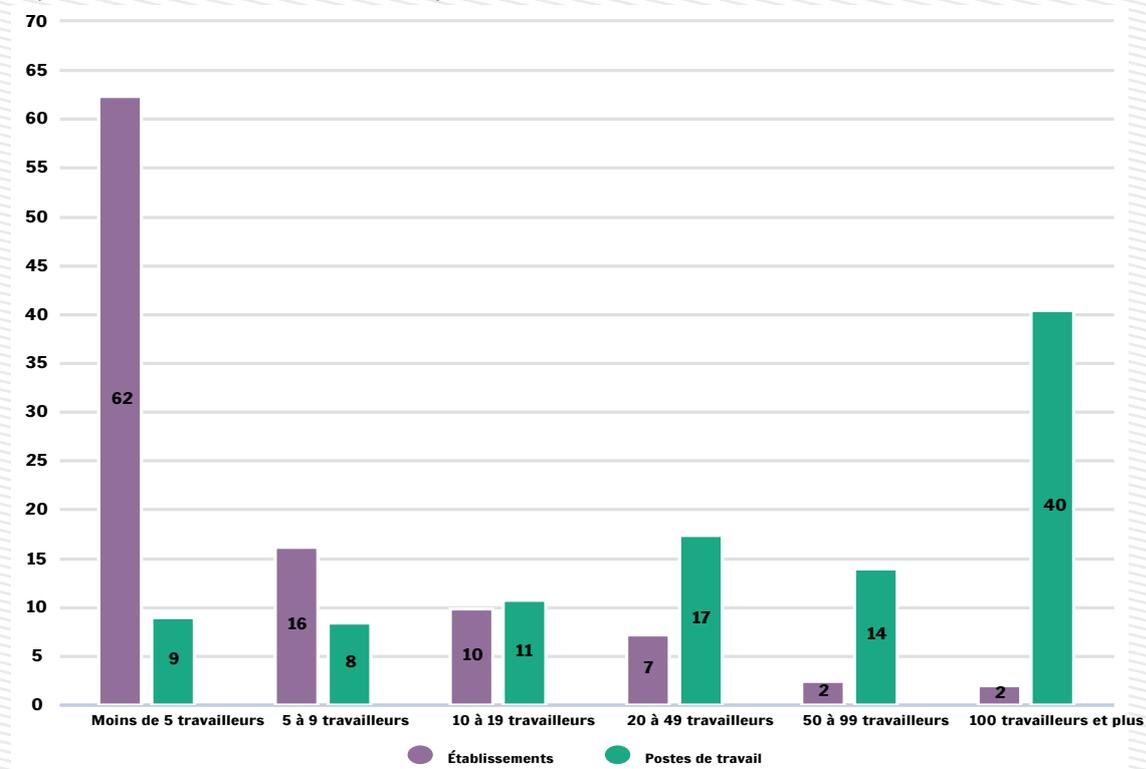
# Emploi salarié

## selon la taille des établissements

# 78,4%

Part des établissements wallons qui emploient moins de 10 salariés au 31 décembre 2023

Répartition des établissements et des postes de travail selon la taille des établissements en Wallonie



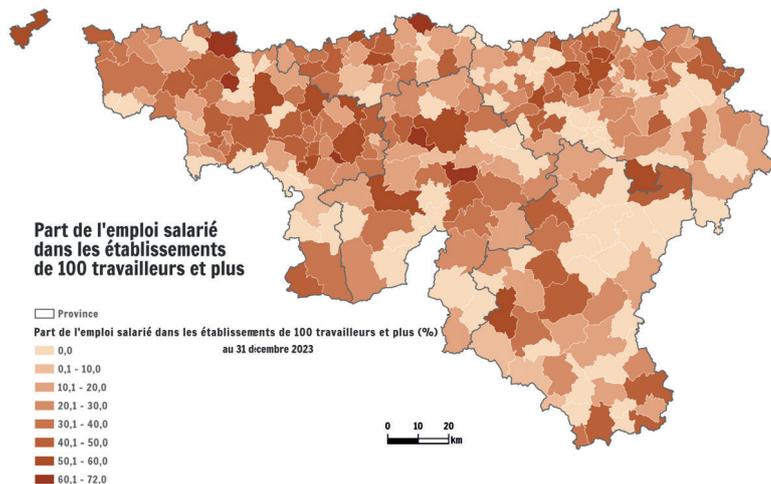
Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - statistique décentralisée

Les statistiques décentralisées de l'ONSS reliant l'emploi salarié à la taille de l'établissement montrent que 62 % des établissements emploient moins de 5 travailleurs et fournissent 9 % des postes salariés situés en Wallonie au 31 décembre 2023, alors que les établissements de 100 travailleurs et plus, soit 2,0 % des établissements, offrent 40 % des postes de travail.

La part de l'emploi est plus importante dans les établissements de 20 à 49 travailleurs (17 % des postes) que dans les établissements de 50 à 99 travailleurs (14 % des postes).

# Emploi salarié

## selon la taille des établissements



Moins d'un tiers (27 %) des communes n'accueillent que des établissements de moins de 100 salariés. A l'inverse, dans 24 communes, plus de la moitié des emplois salariés se situent dans des établissements de 100 salariés et plus. On y retrouve les principales villes wallonnes, mais aussi des communes qui accueillent un important zoning, un hôpital de grande taille, etc. A Tournai et La Louvière, les établissements de 100 salariés et plus ne représentent que 39,3 et 47,4 % de l'emploi salarié.

Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - Statistique décentralisée

## Définitions et sources

La statistique décentralisée est établie par l'ONSS à partir des déclarations des prestations.

Elle dénombre des postes de travail : parmi les travailleurs occupés par chaque employeur à la fin d'un trimestre, ceux qui, à ce moment, sont occupés par plus d'un employeur sont comptabilisés plusieurs fois ; ceux qui remplissent plusieurs fonctions auprès d'un même employeur n'occupent qu'un seul poste et seules les caractéristiques de la prestation principale sont retenues. Ces postes sont répartis selon le lieu de travail.

L'unité locale ou l'établissement est un lieu identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel l'activité est exercée. Le dénombrement des établissements s'appuie uniquement sur les unités avec travailleurs salariés.

## Pertinence et limites

Sont comptés, en plus des travailleurs présents au dernier jour du trimestre, ceux dont le contrat de travail est suspendu mais non rompu (maladie, etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour diverses raisons (congé, grève, etc.).

Ruptures de série : en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello). En 2014, l'obligation pour tous les employeurs de déclarer l'unité d'établissement du travailleur améliore la localisation du lieu de travail et permet de passer d'une diffusion semestrielle des données à une diffusion trimestrielle ; cependant, certains travailleurs d'entreprises étrangères ne peuvent être localisés dans une commune, mais seulement dans un arrondissement, une province ou une région.

Pour en savoir plus :

<https://walstat.iweps.be>

<https://www.onss.be/stats/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail>

Personnes de contact : Laurence Vanden Dooren (lva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : juin 2026